



Aide du Département des Pyrénées-Orientales à la restauration scolaire : le « Chèque Restauration Solidarité »

Le décret du 29 juin 2006 a donné au Département la responsabilité de fixer les tarifs de restauration scolaire dans les collèges.

Aussitôt, l'Assemblée Départementale a décidé de mettre en place une politique tarifaire et sociale en matière de restauration scolaire dans les collèges publics, en adoptant notamment, les principes suivants :

- ➔ depuis le 1er janvier 2009 : un tarif unique de base pour tous les collégiens demi-pensionnaires, à raison d'un forfait complet de 4 jours de demi-pension, appliqué dans tous les établissements scolaires du Département, garantissant ainsi l'égalité pour tous devant le service public de restauration scolaire,
- ➔ depuis la rentrée scolaire « 2009 - 2010 » : un « chèque restauration solidarité » en faveur des collégiens demi-pensionnaires (sur un forfait complet de 4 jours de demi-pension), boursiers et fréquentant un des 31 collèges publics du Département afin de soutenir les familles les plus modestes.

Ce dispositif est mis en œuvre par l'intermédiaire de votre compte « Espace Numérique de Travail » - ENT du collège.

Si vous remplissez les conditions d'éligibilité et que votre situation est inchangée, vous bénéficierez automatiquement de ces aides à la restauration scolaire de façon trimestrielle, tout au long de l'année scolaire en cours. Vous autoriserez ainsi le collège à transmettre au Département des Pyrénées-Orientales les données nécessaires (nom du collège, nom et prénom-s de l'élève, date de naissance de l'élève, régime de demi-pension, taux de bourse attribué, nom, prénom, adresse du représentant légal) à l'édition d'un « Chèque Restauration Solidarité » qui vous sera désormais adressé sur votre messagerie ENT. Ce chèque sera directement déduit de la facture trimestrielle émise par le collège.

Si vous ne souhaitez pas être éligible à ce dispositif, vous devez impérativement vous signaler avant le 30 septembre, au service d'intendance du collège de l'élève concerné-e.

Vous retrouverez toutes ces informations sur votre messagerie ENT.

Pour toutes questions, vous devez vous rapprocher du service d'intendance du collège de l'élève concerné-e.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à attribuer une aide à la pratique sportive. Les destinataires des données sont le Département des Pyrénées-Orientales – Direction Education, Jeunesse et Sport. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Direction Education, Jeunesse et Sport du Département des Pyrénées-Orientales.